

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-490

Objet : Rivières – Convention de partenariat relatif à l'accompagnement financier de la CNR pour la 2^{ème} tranche des travaux de renaturation de la Veaine

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2025-031 du 22 janvier 2025 validant le programme pluriannuel de travaux pour la renaturation de la Veaine

Vu l'arrêté n°2026-010 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente à Jean-Paul VALLES, Vice-Président en charge de la GEMAPI, pour la signature de conventions avec un tiers impliquant une ressource financière pour ARCHE Agglo

Considérant la volonté de la CNR – Compagnie Nationale du Rhône – d'accompagner ARCHE Agglo dans le financement de la tranche 2 du programme de renaturation de la Veaine

DECIDE

Article 1 – De donner son accord pour la signature d'un contrat de partenariat qui permettra à la CNR d'accompagner ARCHE Agglo sur les travaux de renaturation de la Veaine

Article 2 – de donner délégation à M. Jean-Paul VALLES pour la signature de ce contrat

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 21/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

